

Les stages de formation syndicale





La retraite, j'y pense, je me pose des questions Le vendredi 21 janvier 2022 à Orléans

Vous allez prendre votre retraite? Vous souhaiteriez avoir des informations et de précieux conseils sur cette étape de votre vie professionnelle?

Alors ce stage est fait pour vous ! Nous y aborderons notamment le système de retraites actuel et ses possibles évolutions, les droits des retraité·es ou encore l'intérêt de toujours se syndiquer à la retraite.

Ce stage est ouvert à toutes et tous.

Nous participons aux frais de déplacement et de repas de nos adhérentes et adhérents

Tous les personnels sont autorisés à s'absenter jusqu'à 12 jours par an pour des formations syndicales (sans obligation de rattraper des cours).

Seule contrainte : déposer la demande avant le 17 décembre auprès du secrétariat de son établissement.

Ne pas attendre l'accord de la hiérarchie. Le dépôt du formulaire suffit.

Inscrivez-vous *via* votre espace adhérent·e ou par mail à **orleanstours@snes.edu.**



DPAE - DPE

EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 – article 34 – 7^{ème} alinéa Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2012-224 du 16 février 2012

Je soussigné(e),		
NOM D'USAGE PRENOM PRENOM		
	21/01/2022	
ai l'honneur de solliciter du .	21/01/2022 au 21/01,	12022
UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE * (compétence du Recteur) LIEU: ORLEANS ORGANISE PAR: Le SNES-FSU sous l'égide de l'IHRSES (centre agréé obligatoirement)		
article 13: AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE ORGANISEE PAR: (compétence du Directeur académique des services de l'Education nationale)		
- 13.1 – représentation syndicale non représentée au conseil commun de la fonction publique (1) * (dans la limite de 10 jours dans l'année)		
- 13.2 – représentation syndicale représentée au conseil commun de la fonction publique (1) * (dans la limite de 20 jours dans l'année)		
(convocation obligatoire pour toute réunion)		
article 16 : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE SUR CREDIT D'HEURE (2)* (compétence du Recteur) Pour le motif suivant : (convocation obligatoire pour toute réunion)		
à le		
Signature		
* Cocher les cases correspondantes		
 Représentations syndicales représentées au conseil commun de la fonction publique : CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC et les syndicats nationaux qui leur sont affiliés. CGT, ASAMEN, @venir.écoles CFE-CGC FP, STC, UNSA, SGEN-CFDT, UDAS, FSU, SUD-EDUCATION, CSEN-FGAF-FAE SCENRAC-CFTC, SNCA-Eil, FNEC-FP-FO 		
IS DU CHEF D'ETABLISSEMENT	DECISION DU DASEN	DECISION DPE - DPAE
	□ Accord	□ ACCORD
	☐ REFUS MOTIVE	☐ REFUS MOTIVE
ate et signature :	Date et signature :	Date et signature :
EFAVORABLE MOTIVE	; '	Pour le Recteur et par délégation Pour le Secrétaire Général Le Chef de Division
nataires : Intéressé(e) (rose) Etab	plissement (rose) Rectorat/ DASEN (bleu)	